

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

- I OUVERTURE DE LA SÉANCE
- II ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- III ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - A) Séance ordinaire du 18 mai 2023
- IV PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS
- V CORRESPONDANCE
- VI RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 - A) Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du règlement sur la gestion contractuelle

VII - TRÉSORERIE

- A) Tonnage de la période
- B) Comptes à payer de la période

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- A) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
- B) Révision des parts de chacune des municipalités membres de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
- IX VARIA
- X PÉRIODE DE QUESTIONS
- XI DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



<u>Jeudi, le 15 juin 2023</u>

Séance ordinaire

Endroit:

Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

Salle du conseil, Hôtel de ville de Lachute

Présents:

Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Denis Lavigne, conseiller de la municipalité de Saint-Placide, Martine Renaud conseillère de la ville de Brownsburg-Chatham formant quorum de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («la Régie» et monsieur Pierre Arseneault, directeur général et

secrétaire-trésorier de la Régie.

<u>Était également présente</u> : madame Isabelle Charbonneau, adjointe à la direction générale et comptabilité de la Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-Denis.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-06-23

Il est

Proposé par monsieur Denis Lavigne Appuyé par madame Martine Renaud

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit adopté avec la modification suivante :

Le point VIII A est retiré.

- Adopté à l'unanimité

III - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

A) SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

2-06-23

II est

Proposé par monsieur Stephen Matthews Appuyé par monsieur Denis Lavigne et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2023.

Adopté à l'unanimité



IV - PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS

Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.

V - CORRESPONDANCE

- Il n'y a aucune nouvelle correspondance à divulguer.

VI – <u>RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SELON</u> <u>L'ARTICLE 10.2 DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION</u> <u>CONTRACTUELLE</u>

Concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie, il n'y a aucune nouvelle information à divulguer.

VII - TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (enfouissement, recyclage et compost).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 19-05-2023 au 15-06-2023, déposée par le président;

3-06-23

Il est Proposé par monsieur Denis Lavigne Appuyé par madame Martine Renaud et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par le président pour la période du 19-05-2023 au 15-06-2023, et ce, pour un montant de 148 370.86\$.

Adopté à l'unanimité

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

Ce point est retiré.

B) <u>Révision des parts des municipalités membres de la Régie</u> <u>Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes</u>

CONSIDÉRANT l'entente modifiant l'entente intermunicipale concernant l'organisation, l'usage, le maintien, l'administration et l'exploitation en commun d'un système de gestion intégré des matières résiduelles de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« la RIADM ») de 2016;



CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de la période de 5 ans suivant la signature de l'entente, les parts de chacune des municipalités membres de la RIADM doivent être révisées;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités possèdent un avantage disproportionnel aux autres quant à leurs croissances démographiques;

CONSIDÉRANT que les membres souhaitent unanimement établir un minimum de quote-part pour chacune des municipalités membres, pour assurer une pérennité dans la participation des quatre municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la révision n'avait pas été effectuée pour les années 2022 à 2026.

En conséquence, il est :

4-06-23

Proposé par monsieur Denis Lavigne Appuyé par monsieur Stephen Matthews

Et résolu

QUE les parts des municipalités membres de la RIADM soient pour les années 2022 à 2026 établies comme suit :

Lachute 50.78%

Brownsburg-Chatham 26.67%

Saint-André-d'Argenteuil 13.45%

Saint-Placide 9.10%

QUE la Régie s'engage à amender l'entente intermunicipale à l'expiration de la période de 5 ans suivant la signature de l'entente, pour assurer un minimum de 10% pour chacune des municipalités membres.

- Adopté à l'unanimité

IX - VARIA

- Aucun sujet n'est apporté au varia.

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.





XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

5-06-23

ll est Proposé par monsieur Stephen Matthews Appuyé par madame Martine Renaud et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 13 juillet 2023 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

Adopté à l'unanimité

Pierre Arseneault Directeur général et

secrétaire-trésorier

Bernard Bigras-Denis

Président